



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 32/26 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE DE GARDE-MEUBLE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 23 Février 2026,

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise à disposition d'un local constitué d'une pièce au 8 rue de l'Ancienne Mairie.

DIT que cette mise à disposition est à usage exclusif de garde-meuble / stockage de biens personnels.

DIT que cette mise à disposition est pour une durée de 1 mois, du 1^{er} au 31 mars 2026.

DIT que la redevance sera de 70€ (soixante dix euros) pour le mois.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 4 mars 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : convention

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 05/03/26

Et de la publication ou notification le : 05/03/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.